

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Bibliothèque
Intercommunale :
prestation
d'évolution du
logiciel de gestion
de bibliothèques

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Décision n° 23-113

CONSIDERANT l'obligation de faire évoluer le logiciel professionnel de gestion de bibliothèques dont la version actuelle n'est plus soutenue,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier la prestation d'accompagnement de cette évolution (conversion, configuration et formation) à la société DECALOG sise 15, rue Conrad Killlan 07 500 GUILHERAND-GRANGES pour un montant de 5 700 €HT.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par la publication
informatique le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-113 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 12 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230912-DECISION_23113-DE